

ANNEXE AU RÈGLEMENT RELATIF AU SOUTIEN DE LA FORMATION – LISTE DES FORMATIONS SUBVENTIONNEES

Le règlement relatif au soutien de la formation continue de Metaltec Fribourg mentionne à son art. 3 al. 2 que « Les offres de formation continue subventionnées font l'objet d'une liste établie par le Comité de Metaltec Fribourg. Cette liste est mise à jour périodiquement. ». La liste ci-dessous a pour but de délimiter le cercle des formations reconnues.

Sont subventionnables les formations suivantes :

Formations en cours d'emploi permettant d'obtenir un diplôme professionnel supérieur dans le domaine de la construction métallique :

- Chef / cheffe d'atelier et de montage en construction métallique avec brevet fédéral
- Projeteur/se constructeur/trice sur métal avec brevet fédéral
- Projeteur/se constructeur sur métal avec diplôme fédéral
- Maître constructeur/trice métallique avec diplôme fédéral

Cours de formation continue :

- Cours menant à une certification en soudure
- Cours sur les matériaux utilisés dans le domaine de la construction métallique
- Cours de lecture de plans de construction métallique
- Cours sur la statique, l'étanchéité etc. dans le domaine de la construction métallique
- Cours sur engins de levage (élévateurs, palans, nacelles, etc.)
- Cours de dessin (dessin à main levée, dessin Autocad ou autres systèmes informatiques)
- Cours santé et sécurité au travail

Le comité tranche si une entreprise membre ou non-membre demande un subventionnement pour une formation qui n'est pas mentionnée dans cette liste.

METALTEC FRIBOURG – METALTEC FREIBURG

Le Président :



Stéphane Clerc

Le Secrétaire :



David Krienbühl

Adopté par le comité le 30 août 2017